

**COMPTE RENDU**  
**du Conseil municipal de Virazeil**  
**Séance du 4 juin 2025 – 20 h 30**

-----

**PRESENTS** : BONNET Christophe - COURREGELONGUE Christophe - LATASTE Jean-Claude - LEBEDINSKY Alexandre - MARTINETTI-BRICE Renée - PARAGE Marie-Line - PIRA Pascal - REVERTE Antoine - RIGO Olivia - SCAFFINI Sylvie - **VALENTI Monique (arrivée sur le 2<sup>ème</sup> point)**  
ZOÏA Annie

**POUVOIRS** : CELLOT Jennifer pouvoir à PIRA Pascal - GLANES Patrick pouvoir à PARAGE Marie-Line - MARREL Loriane pouvoir à COURREGELONGUE Christophe - PAULAY Vincent pouvoir à LEBEDINSKY Alexandre - THEVEUX Marcel pouvoir à MARTINETTI-BRICE Renée - **pouvoir à SCAFFINI Sylvie (sur le 1<sup>er</sup> point) -**

**ABSENTS** : BRIEDA Éric - TONINI-HELBERT Gaëlle -  
ZOÏA Annie a été désigné comme secrétaire de séance

**Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 2 avril 2025**

\*\*\*\*\*

**1) SEM 47 : rétrocession des équipements publics créés dans le cadre de l'aménagement du lotissement cœur de bourg**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à la décision en date du 30 Aout 2018, la commune de Virazeil a confié la concession d'aménagement du lotissement Cœur de Bourg à la SEM 47 en qualité d'aménageur.

Par courrier en date du 25 Mars 2025, la SEM47 a indiqué avoir procédé à la mise en œuvre de l'ensemble des équipements prévus au programme des équipements publics du dossier de réalisation. Les plaques podotactiles ont été réparées et la voirie est finalisée. Les procès-verbaux de réception ont par ailleurs fait l'objet de levée de réserves. L'entretien représente un coût pour la SEM47.

En application de l'article 14 du contrat de Concession d'aménagement liant la SEM47 à la Commune de Virazeil, la SEM47 sollicite la rétrocession des ouvrages réceptionnés, voirie, trottoirs et parking.

L'entretien des espaces verts sera également à la charge de la commune.

Discussion entre les élus, si la commune cède à VGA la voirie. Pour l'instant, il y aura besoin d'une décision de la commune avec toutes les conséquences à évaluer.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité** l'accord de la rétrocession des ouvrages publics mis en œuvre dans le lotissement Cœur de Bourg.

\*\*\*\*\*

**Mme Monique VALENTI arrive**

**2) Bilan de la mise à disposition du dossier et approbation de la modification simplifiée n°4 du PLU de Virazeil**

M. PIRA rappelle l'objectif de cette modification est la rectification d'une erreur matérielle ; des constructions ont été intégrées totalement dans la trame verte et bleue, empêchant toute possibilité dévolution pour le bâti existant.

M. Le Maire indique que durant la mise à disposition du dossier au public, du 24 mars au 25 avril 2025 inclus, **aucune observation n'a été déposée dans le registre.**

M. le Maire dit que la préfecture a fait une remarque, elle a souhaité moins réduire la zone trame verte. **Le conseil municipal a** approuvé à l'unanimité la modification simplifiée n°4 du PLU.

Concernant le prochain PLU, les communes de Sainte-Bazeille, Beaupuy, Virazeil et Saint Pardoux du Breuil se rencontrent. Sainte-Bazeille sera la commune porteuse, coordinateur. Un cabinet d'étude fera le travail pour les 4 communes, avec un travail de diagnostics assez long et surtout l'intégration des nouvelles mesures où l'on nous restreints les zones constructibles.

\*\*\*\*\*

### 3) DM n°1

M. PIRA dit que la trésorerie a rejeté le mandat de remboursement de la dette à EAU47, qui concernait le tout à l'égout de Jabarlan au stade. Elle demande d'imputer en investissement et non en fonctionnement.

N'ayant pas prévu cette dépense d'investissement, il convient de faire une décision modificative pour ajuster les crédits.

Monsieur le Maire se rappelle qu'EAU47 avait dit, que comme c'était elle qui portait le projet, c'était donc du fonctionnement.

#### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
20415342 (204) : Bâtiments et installations	37 332,00	021 (021) : Virement de la section de fonct	37 332,00
	<b>37 332,00</b>		<b>37 332,00</b>

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investis	37 332,00	773 (77) : Mandats annulés ou atteints déché	20 000,00
60612 (011) : Énergie – Électricité	-3 000,00		
60631 (011) : Fournitures d'entretien	-1 000,00		
6064 (011) : Fournitures administratives	-1 500,00		
6068 (011) : Autres matières et fournitures	-3 000,00		
615221 (011) : Bâtiments publics	-3 832,00		
615231 (011) : Voiries	-2 000,00		
61551 (011) : Matériel roulant	-1 000,00		
623 (011) : Publicité, publications, relations p	-2 000,00		
	<b>20 000,00</b>		<b>20 000,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>57 332,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>57 332,00</b>

**Le conseil municipal a voté à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

### 4) Achat de 8 cartes cadeaux pour le chantier jeunes

Monsieur le Maire informe l'assemblée que durant les vacances scolaires de Pâques du mois d'avril 2025, la commune a organisé un chantier jeunes, qui s'adressait aux enfants entre 10 et 14 ans.

Huit jeunes sont venus y participer. Ils ont construit un mini-golf transportable, qui pourra être prêter aux écoles et à la fête des écoles.

Afin de les récompenser pour le travail accompli, Monsieur le Maire a proposé l'achat de 8 cartes cadeaux de 35€.

Cette dépense pour un montant de 280€ sera prélevée sur les crédits disponibles, à l'article 65888.

**Le conseil municipal a voté à l'unanimité** pour autoriser Monsieur le Maire à faire cette dépense.

\*\*\*\*\*

### 5) Modification des statuts de VGA : prise de compétence en vue notamment de l'animation du PTGE

L'importance des enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés à la ressource en eau et à sa préservation, incitent nos collectivités à agir dès maintenant.

Pour cela, la mise en place d'un Projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) est engagée à l'échelle de VGA et des Intercos voisines incluses dans le même bassin hydrographique. Cette démarche vise à impliquer l'ensemble des usagers de l'eau sur un territoire (consommation d'eau potable, usages pour l'agriculture, l'industrie, ...), dans un projet global en vue de faciliter la préservation et la gestion de la ressource en eau.

Afin de mener à bien ce projet, il est proposé que Val de Garonne Agglomération assure l'animation du PTGE.

Les enjeux en eau dépassant le ressort territorial de notre Agglomération, c'est un périmètre élargi à 8 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (Val de Garonne Agglomération),

Communauté de communes du Sud Gironde,

Communauté de communes du Réolais en Sud Gironde,

Communauté de communes du Pays de Duras,

Communauté de communes du Pays de Lauzun,

Communauté de communes Lot et Tolzac,

Communauté de communes des Coteaux et Landes de Gascogne,

Communauté de communes du Bazadais) qui est envisagé pour bâtir notre PTGE.

Val de Garonne Agglomération serait donc l'animatrice de ce projet d'ampleur, par le biais de mandats ultérieurs de la part des autres communautés de communes.

En tant qu'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), Val de Garonne Agglomération est soumise au principe de spécialité, et ne peut donc pas intervenir sur ce type de dispositif sans que cette compétence soit inscrite dans ses statuts.

Aujourd'hui, Val de Garonne Agglomération dispose de compétences en matière de Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), d'eau, d'assainissement des eaux usées, de Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU).

Or, pour intervenir sur le PTGE, a minima 1 item mentionné à l'article L. 211-7 du code de l'environnement doit être détenu. Il s'agit de :

*[...] L'étude, l'exécution et l'exploitation de tous travaux, actions, ouvrages ou installations présentant un caractère d'intérêt général ou d'urgence, dans le cadre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux, s'il existe, et visant :*

- 12° *L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique*

Il est donc proposé que Val de Garonne Agglomération se dote de cette nouvelle compétence basée sur l'item énoncé ci-dessus, en procédant à une modification statutaire.

Pour être effective, cette prise de compétence doit obtenir l'approbation des deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de VGA, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Les communes disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer ; à défaut, leur silence vaudra acceptation de la modification statutaire.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité** l'approbation de la modification des statuts de VGA induite par cette prise de compétence.

\*\*\*\*\*

## 6) SIVU CHENIL FOURRIERE : modification des statuts

Monsieur le Maire informe l'assemblée, de la réception de l'arrêté n°47-2025-05-07-00002, portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne, délibérés en comité syndical du 11/12/2024. Modification par rapport entre autres aux démissions des présidents et vice-présidents.

Le syndicat a pour objet, l'aménagement, la gestion, l'entretien, le fonctionnement et le développement de la fourrière, située à Caubeyres, dans le cadre de la mission dévolue aux communes en ce qui concerne les animaux errants. Chaque commune membre (répartie en 11 secteurs communaux) élit un délégué titulaire et un délégué suppléant par voie délibérative. Le bureau est composé de 15 membres et de 56 délégués élus.

En application des dispositions de l'article L5211-20 du CGCT, il appartient à chacune des Collectivités (Communes ou Groupements) adhérant au SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne, de se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable.

**Le Conseil Municipal a voté à l'unanimité** l'approbation de la modification des statuts du SIVU chenil fourrière de Lot-et-Garonne.

\*\*\*\*\*

### **7) Motion pour la défense de la chasse régionale à haute valeur patrimoniale et culturelle de la palombe aux pantès dans le département de Lot-et-Garonne**

Monsieur le Maire propose aux élus de voter cette motion pour la défense de la chasse de la palombe aux pantès en palombière.

Avec cette motion, le conseil Municipal de Virazeil demande au Premier Ministre et au Président de la République de continuer à intervenir auprès de la Commission européenne, afin de garantir le maintien de la chasse traditionnelle de la palombe aux pantès en palombière.

**Le Conseil Municipal a voté 16 POUR et 2 CONTRE**

\*\*\*\*\*

### **8) Sécurité de la rue des Ecoles et de la rue du vieux Bourg**

M. LEBEDINSKI explique que rue des Ecoles, des véhicules venant du stade de foot poussent jusqu'à 80kms/heure, alors que c'est entre 30 et 50 kms/heure.

Il est possible d'installer des chicanes mobiles, qui se mettent de chaque côté de la chaussée, avec une distance de 14 mètres entre les 2, pour faire ralentir les véhicules.

VGA a fait une étude et propose 3 chicanes :

- La 1<sup>ère</sup> au niveau du cours de tennis, rue du Vieux Bourg, pour les véhicules qui voient le feu rouge et qui coupent par la rue de la Fantaisie pour gagner du temps ;
- La 2<sup>ème</sup> au niveau du parking de la maternelle, rue des Ecoles ;
- La 3<sup>ème</sup> au niveau de l'impasse des acacias, rue des Ecoles.

Mme RIGO et Mme PARAGE signalent le stationnement gênant du bus VGA, juste devant le passage piétons de l'école élémentaire.

**Le Conseil Municipal a pris acte**

\*\*\*\*\*

### **9) Travaux en cours**

Entretien courant.

### **10) Questions diverses**

- Le terrain à la Gazelle appartenant au Département est un espace de stockage, déchets verts. VGA l'utilise aussi pour laisser des matériaux et un bus scolaire y fait un arrêt.

Avec ces différents usages et l'accès à l'entreprise BOITO, le Département a organisé une réunion sur site. Il a décidé avec toutes les parties, de délimiter l'accès, tout en permettant aux bus scolaires, aux parents et à l'entreprise BOITO d'avoir un accès libre.

- Samedi 7 juin 2025 : match de foot : les footballeurs de l'USVP se sont qualifiés pour la finale de la coupe COUÉ.
- Vendredi 13 juin 2025 CALEAM organise une animation repas sur son parking.
- Samedi 14 juin 2025 à 17h30, inauguration de la médiathèque et salle du Conseil Municipal.
  
- Le 9 et 10 août 2025 : fête foraine organisée par les FADA'SON

Prochain conseil municipal le  
Séance levée à 22h28